

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 1er octobre 2018  
à 19 heures**

**VILLE DE  
NOGENT-LE-ROTROU**



## Ville de Nogent-le-Rotrou

### Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

#### Séance du 1er octobre 2018 à 19 heures

L'An deux mille dix-huit, le premier octobre à dix-neuf heures, sur la convocation et la présidence de François HUWART, maire, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-le-Rotrou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

#### **Etaient présents :**

François HUWART, maire ;

Guy CHAMPION, Annie SEVIN, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Philippe RETOUT, Pierrette DENIS, Jean-Pierre BOUDROT, Dominique WATTEBLED, Catherine CATESSON, adjoints au maire ;

Jean-Claude DORDOIGNE, , Willy DECREAEMERE, Guy BOCQUILLON, Gérard DEVOIR, Rodolphe CHAILLIER, Brigitte TRIFFAULT, Josiane SEIGNEUR, Marie POIRIER, Harold HUWART, Saïda BETTIOUI, Roselyne BRULE, Jérémie CRABBE, Catherine MAUGER, Catherine MENAGER, Béatrice LIZIARD, Thierry COSSE, Eric AGUILLE, Christel CHARREAU, conseillers municipaux.

**Absente :** Dominique MOREAU-COUTURIER, Gaëlle COULON

**Pouvoirs :** Jean-Robert JACQUET à François HUWART  
Didier BOUHET à Jean-Pierre BOUDROT  
Sophie KULCZEWSKI à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

**Secrétaire de séance :** Béatrice LIZIARD

### Ordre du jour

#### **Affaire générale :**

- Election de l'adjoint à l'Éducation suite à la démission de M. Monguillon.
- Installation d'un nouveau conseiller municipal.
- Élection au sein de diverses commissions municipales, comités et conseils d'administrations.

#### **Intercommunalité :**

- Avis sur la demande de rattachement de la commune Arcisses au sein de la communauté de communes du Perche.

### **Finances :**

- Attribution de subventions
- Remboursement de taxe d'habitation à FO
- Plan de financement définitif pour les travaux de création d'un city stade
- Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2018
- Participation au Fonds de Solidarité Logement 2018
- Garantie d'emprunt à Nogent Perche Habitat
- Avenant à la convention pour l'octroi d'un abattement de TFPB au profit de l'OPH.
- Renouvellement du contrat Webenchères
- Modification du bail avec les Restos du Cœur pour extension de surface.

### **Travaux - Urbanisme - Environnement :**

- Approbation du Rapport d'activités (RAD) et du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2017 du service d'eau potable.
- Rétrocession de parcelles propriété du SIRZA à la commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte.

### **Ressources Humaines:**

- Prime de fin d'année.
- Création d'un poste d'agent non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service éducation.
- Création d'un poste d'adjoint au directeur des services techniques.
- Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- Modification de la délibération n°676 suite à une erreur matérielle.

### **Culture :**

- Signature du marché pour la réalisation d'un parcours de visite en réalité augmentée au château-musée des comtes du Perche (délibération sur table).

### **Commerce :**

- Plan de financement définitif pour les travaux d'aménagement du centre commercial des Gauchetières.
- Calendrier 2019 d'ouverture des commerces le dimanche.

### **Éducation :**

- Demande de subvention auprès des fonds leader pour l'équipement en numérique innovant des écoles.

Monsieur le maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Après avoir adopté le compte-rendu du précédent conseil municipal, Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

### **Élection de l'adjoint à l'Éducation suite à la démission de M. Monguillon, installation d'un nouveau conseiller municipal et élection au sein de diverses commissions municipales, comités et conseils d'administrations**

Monsieur de maire indique à ses collègue que, par courrier en date du 28 août 2018, reçu en Mairie le 29 août 2018, Bernard MONTGUILLON a démissionné de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal. Roselyne Brulé est ainsi devenue conseillère municipale en sa qualité de suivante de liste.

Il convient donc d'élire un nouvel adjoint à l'Éducation ; d'installer le nouveau conseil municipal ; de procéder aux désignations au sein des diverses commissions, comité et conseils d'administration.

Les élus de la minorité déclarent comprendre la décision de Bernard MONGUILLON et la regretter. Ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le maire obtient à l'unanimité, l'autorisation de procéder à un vote à main levée. Jean-Claude Dordoigne est élu à l'unanimité : adjoint au maire en charge de l'Éducation ; président délégué de la commission Éducation ; représentant titulaire au conseil d'administration du lycée Rémi-Belleau.

Josiane Seigneur est élue à l'unanimité : conseillère municipale déléguée à l'Éducation et conserve ses délégations pour l'Insertion et le Handicap ; représentante titulaire à la caisse des écoles, représentante suppléante au Comité technique paritaire. Roselyne Brulé est élue représentante titulaire au Comité de bassin d'emploi, membre de la commission Éducation.

### **Avis sur la demande de rattachement de la commune Arcisses au sein de la communauté de communes du Perche**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de rattachement de la commune « Arcisses » pour l'ensemble de son territoire (Margon-Brunelles-Coudreceau). Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Subventions au Lycée Remi-Belleau et au Comité de Bassin d'Emploi**

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il a reçu une demande de subvention du lycée Rémi-Belleau pour l'opération « Radio 2 B ON AIR ». Il propose de reconduire, en 2018, la subvention octroyée l'an passé, soit 300 €.

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il a reçu une demande de subvention du Comité de bassin d'emploi pour une manifestation autour de l'emploi des personnes handicapées. Il propose une subvention de 500 €.

Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Remboursement de taxe d'habitation à FO**

Monsieur le maire propose que la commune de Nogent-le-Rotrou prenne en charge la taxe d'habitation 2017 que le syndicat FO a réglé directement au Trésor public, pour les locaux loués par la commune et mis à leur disposition au 13 Rue Léon Blum.

Monsieur le maire propose le remboursement de la somme de 786 €. Il obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Plan de financement définitif pour les travaux de création d'un city stade**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération du 13 avril 2017, des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Région, du Département et de la CAF pour l'aménagement d'un city stade dans le quartier « Le Val ».

Le montant estimatif de l'opération était de 53.865 €HT.

A l'issu de la procédure de consultation, le montant du marché s'élève à 48.059 €HT.

Les travaux ont été réalisés pour un montant de 48.999 €HT.

Il convient aujourd'hui d'ajuster le plan de financement de départ, sur la base des travaux réalisés.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement	48.059,00	Conseil régional Centre/Val de Loire – CRST Politique de la ville (30 %)	14.700,00
Panneau de communication	940,00	Conseil départemental – FDI (30 %)	14.700,00
		CAF (20 %)	9.800,00
		GRDF	3.000,00
		Ville (autofinancement)	6.799,00
TOTAL	48 999,00	TOTAL	48 999,00

Les travaux ont été réalisés pour un montant de 48.999 €HT.

Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2018**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés a été confiée au Conseil départemental d'Eure et Loir.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide de 500 euros (identique au montant versé en 2017), sachant qu'une partie des bénéficiaires de l'arrondissement sont domiciliés sur Nogent-le-Rotrou.

Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Participation au Fonds de Solidarité Logement 2018**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été placé sous la responsabilité des Conseils départementaux.

Le fonds de solidarité logement, s'agissant des aides relatives au logement, permet de :

- Favoriser l'accès au logement des familles en proposant des subventions ou des avances sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant, le paiement du loyer.
- Favoriser le maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se sont constitués.
- Assurer un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

Pour l'application de ces mesures, le FSL dispose d'une dotation annuelle apportée par le Conseil départemental, complétée par la participation CAF et de la MSA, celle des organismes HLM, ainsi que par les communes disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Le Conseil départemental propose de maintenir pour 2018, la participation des organismes d'habitat et des communes au niveau de l'année précédente, soit 3 € par logement.

Sur cette base, et compte tenu du nombre de logements sociaux dont dispose la commune de Nogent-Le-Rotrou, soit 1 294 logements, le montant de la participation serait de 3.882 €.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser le versement de cette participation au FSL, pour un montant de 3.882 €. Il obtient un vote à l'unanimité.

### **Garantie d'emprunt à Nogent Perche Habitat**

Considérant la réduction de l'APL décidé en loi de finances 2018 ayant pour conséquence une baisse des recettes d'exploitation des bailleurs sociaux ;

Considérant l'accompagnement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour compenser cette perte de recette par l'allongement d'une partie de la dette ;

Considérant l'éligibilité de 19 prêts de Nogent Perche Habitat pouvant bénéficier de cette mesure ;

Considérant que Nogent Perche Habitat a décidé de réaménager 10 de ces 19 prêts ;

Considérant que la ville de Nogent-le-Rotrou s'est portée caution sur chacun de ces prêts ;

Considérant pour le garant qu'il convient qu'il réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement contracté par l'emprunteur ;

Considérant le capital restant dû (CRD) de 4.045.817,76 € et le stock d'intérêts de 2.713,54 € ;

Considérant que l'objectif pour Nogent Perche Habitat est un gain d'annuité de 200 K€ se traduisant par le rallongement de la durée de 5 ans pour 7 prêts et de 10 ans pour 3 autres ;

Considérant les nouvelles caractéristiques de l'offre de la Caisse des dépôts et consignations ci-dessous :

**Allongement de 5 ans :**

- CRD : 553.505,09 €
- Stock d'intérêts : 0 €
- Ligne(s) de prêt(s) : 5
- Index : Livret A (LA)
- Marge : 0,60 %
- Taux d'intérêt : LA + 0,60 % (soit 1,35 % sur la base du TLA en vigueur à la date de l'offre). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA.
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur toute la durée du contrat de prêt.

**Allongement de 5 ans avec phase allongée à TLA + 0,60 %**

- CRD : 1.482.924,85 €
- Stock d'intérêts : 0 €
- Ligne(s) de prêt(s) : 2
- Index : Livret A (LA)
- Marge : 0,60 % applicable uniquement sur la partie allongée
- Taux d'intérêt : LA + 0,60 % (soit 1,35 % sur la base du TLA en vigueur à la date de l'offre). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur toute la durée du contrat de prêt.

**Allongement de 10 ans avec phase allongée à TLA + 0,60 %**

- CRD : 2.009.387,82 €
- Stock d'intérêts : 2.173,54€
- Ligne(s) de prêt(s) : 3
- Index : Livret A (LA)
- Marge : 0,60 % applicable uniquement sur la partie allongée
- Taux d'intérêt : LA + 0,60 % (soit 1,35 % sur la base du TLA en vigueur à la date de l'offre). Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA.
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur toute la durée du contrat de prêt.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la ville à Nogent Perche Habitat pour l'ensemble des avenants à signer avec la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Avenant à la convention pour l'octroi d'un abattement de TFPB au profit de l'OPH**

Aux côtés des partenaires du contrat de ville de Nogent-le-Rotrou 2015-2020, Nogent Perche Habitat, Office public de l'habitat de la communauté de communes du Perche, est partie prenante et signataire de la convention cadre.

En complément de cette convention signée le 3 juillet 2015, et en application de l'article 1.388 bis du CGI, la communauté de communes du Perche, la ville de Nogent-le-Rotrou et l'Office public de l'habitat de la communauté de communes – Nogent Perche Habitat ont signé le 24 décembre 2015, une convention d'utilisation d'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire de la ville « Le Val » à Nogent-le-Rotrou pour une période triennale (2016-2018), relative à l'entretien et à la gestion du parc dans l'objectif d'améliorer la qualité du service rendue aux locataires.

En application de la loi de finance rectificative 2017, la convention du 24 décembre 2015 ne permet pas de reconduire le dispositif pour l'année 2019-2020.

Sans ce dispositif d'accompagnement financier, l'organisme ne serait pas en mesure de financer des actions spécifiques comme le recrutement d'un adulte relais sur le quartier, le recrutement de deux agents d'entretien dans le patrimoine non répercutés sur les charges locatives, le retrait des véhicules épaves, la mise en place d'action en faveur du lien social, le renforcement des actions en faveur du cadre de vie et la poursuite de la campagne de sécurisation des halls d'entrée financée sur fonds propres.

En conséquence, pour continuer de bénéficier de l'abattement de TFPB de 30 % pour la période 2019-2020 sur le quartier prioritaire « Le Val », les partenaires de Nogent Perche Habitat signataire de la convention, à savoir la ville de Nogent-le-Rotrou et la CDC du Perche, doivent signer un avenant avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour proroger la convention initiale sur la base du plan d'action 2019-2020.

Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Renouvellement du contrat Webenchères**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le 28 novembre 2014, un contrat a été signé avec la société webenchères, site de vente aux enchères des biens d'occasion des collectivités locales et des établissements publics, dont elles n'ont plus l'usage.

Un commissionnement sur chaque vente représentant 10 % du montant des ventes réalisées, sur lequel s'applique la TVA à son taux en vigueur, est appliqué.

Depuis 2014, il a été vendu par le biais de webenchères :

- Tondeuse auto portée etesia 124D, 1.626 €
- Aspirateur à feuilles le François, 511 €
- Tondeuse auto portée iseki 330 F, 3.100 €
- Tracteur Renault 18-14HD (1987), 2.500 €
- Tracteur Renault 18-14HD (1985), 1.500 €
- Scooter Peugeot Vivacity 100 année 2001 - (11.752 km), 375 €
- Scooter Peugeot Vivacity 100 année 2001 - (17.443 km), 300 €
- Aspirateur à feuilles, moteur Robin EH34DS, 421 €
- Bureau d'accueil, 105 €
- Échelle en bois 4 mètres de hauteur, 25 €
- Échelle en aluminium 2 plans de 4 mètres, coulissante, 51 €
- Tondeuse rotative portée arrière, 450 €



- Échelle en aluminium de 1 plan de 6,5 mètres, 150 €
- Power Mac G5, 150 €
- Peugeot Partner, 500 €
- Camionnette Benne Iveco, 1.344 €
- Camionnette Peugeot J5, 858 €
- Tondeuse AS Motor 2 temps n° de série : 0.2441210030, 150 €
- Grande serre vitrée (métal et verre) 330 m<sup>2</sup> (rue du Bel Ebat), 300 €
- Hangar matériel 249 m<sup>2</sup> (rue du Bel Ebat), 1.000 €
- Serre en métal et verre de 20 m<sup>2</sup> (rue du Bel Ebat), 50 €
- Serre en métal et verre de 46 m<sup>2</sup> (rue du Bel Ebat), 100 €
- Serre enterrée en métal et verre de 48 m<sup>2</sup> (rue du Bel Ebat), 100 €
- Chauffage aérotherme au gaz de ville (rue du Bel Ebat), 50 €
- Serre (métal et verre) de 90 m<sup>2</sup> (rue du Bel Ebat), 120 €
- Serre (métal et verre) de 20 m<sup>2</sup> (rue du Bel Ebat), 55 €
- Chaises maternelles taille 2 (qté 30 chaises vendues), 150 €
- Camionnette Renault Trafic, 700 €
- Camionnette Fiat Scudo, 500 €
- 1 chaise élémentaire taille 4, 5 €
- 1 table maternelle taille 2, 15 €
- 1 chaise avec dossier et prise en main, 5 €
- 1 chaise avec dossier et prise en main, 5 €
- 1 chaise avec dossier et prise en main, 5 €
- 1 chaise avec dossier et prise en main, 5 €
- 1 chaise avec dossier et prise en main, 5 €
- 1 chaise avec dossier et prise en main, 5 €
- 1 chaise avec dossier et prise en main, 5 €
- 1 chaise avec dossier et prise en main, 5 €
- 1 table 80x120x70cm, 40 €
- 1 table 80x120x70cm, 40 €
- 1 lot de 5 chaises élémentaires taille 4, 25 €
- 1 table maternelle taille 2, 15 €
- 1 table maternelle taille 2, 15 €

Soit 17.431 € de vente, dont 1.743,10 € versés à Webenchères au titre de sa commission. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat webenchères, arrivant à échéance fin novembre 2018. Il est demandé de régler 550 € de droits d'entrée à la souscription qui sont valables pour les 4 années de partenariat. Le contrat est d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois tacitement.

La collectivité versera à webenchères une commission de 10 % suite à la vente de matériels.

Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Modification du bail avec les Restos du Cœur pour extension de surface**

Monsieur le maire rappelle à ses collègues, que par délibération du 19 décembre 2012, le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention de mise à disposition d'un local sis 68, rue Saint-Laurent, aux Restaurants du Cœur.

Cette mise à disposition porte sur une surface 80 m<sup>2</sup>.

Ces locaux sont destinés à accueillir des familles et personnes en difficultés afin d'effectuer une distribution de produits alimentaires.

Par courrier en date du 21 août 2018, le responsable local des Restaurants du Cœur a sollicité monsieur le maire afin de pouvoir bénéficier d'une surface plus importante pour le stockage et la logistique nécessaire au bon fonctionnement de cette structure.

Cette mise à disposition est gratuite.

Elle est effective au 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée d'une année, reconduite tacitement.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition les locaux anciennement occupés par le centre médico-scolaire, à proximité. Il met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Approbation du Rapport d'activités (RAD) et du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2017 « Eau potable »**

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire d'une concession doit présenter un rapport d'activité retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession.

Le rapport de SUEZ, délégataire du service d'eau potable, a été transmis à Monsieur le Maire et est consultable auprès du responsable du service « eau et assainissement ».

Ce RAD a fait l'objet d'une analyse et d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), article L.2224-5.

Ce rapport (joint en annexe) a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 20 septembre 2018.

Ce dernier doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Par ailleurs, en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Il est précisé que la mise en ligne du RPQS et la publication des indicateurs seront mis en ligne par le responsable du service « eau et assainissement » sur le site [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr) ce qui vaut conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) envoi du document en préfecture. La délibération doit malgré tout être adressée à monsieur le Préfet.

Sur ces bases, le conseil municipal acte la communication des informations relatives au RPQS.

### **Rétrocession de parcelles propriété du SIRZA à la commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 1995 portant création du syndicat intercommunal pour la réalisation de la zone artisanale de Saint-Jean-Pierre-Fixte (SIRZA), composé des communes de Brunelles, Margon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Souancé au

Perche, Trizay-Coutretôt-St Serge et Vichères. Ce syndicat a pour vocation l'aménagement d'une zone artisanale sur des parcelles sises à Saint-Jean-Pierre-Fixte ;

Considérant que les missions de ce syndicat sont atteintes, notamment l'aménagement dans sa globalité de la zone artisanale et la vente de tous ses lots ;

Considérant que l'ensemble des emprunts ont été remboursés ;

Considérant les délibérations successives du SIRZA en date des 30 avril et 09 septembre 2014 acceptant la dissolution de ce syndicat et approuvant l'affectation des excédents financiers aux communes de Saint-Jean-Pierre-Fixte, Trizay-Coutretôt-St Serge et Vichères et transférant à la commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte la charge de l'entretien des espaces publics ;

Considérant que le SIRZA reste propriétaire de trois parcelles cadastrées section C :

- N° 264 pour 3 212 m<sup>2</sup>
- N° 277 pour 436 m<sup>2</sup>
- N° 287 pour 572 m<sup>2</sup>

Considérant que la propriété de ces parcelles doit être transférée à la commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte seule gestionnaire de cette zone artisanale ;

Considérant que la ville de Nogent-le-Rotrou détient 36,6 % de propriété ;

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal de constater le transfert de propriété à la commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte et de lui en rétrocéder sa quote-part.

Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Prime de fin d'année**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la Commune de Nogent-le-Rotrou verse depuis plus d'une trentaine d'années une prime de fin d'année aux agents.

Jusqu'en février 1988, cette prime était versée aux agents par l'Amicale des employés communaux. Ladite prime a été ensuite incluse dans le budget de la Ville, délibération en date du 21 mars 1988.

Vu l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les agents titulaires d'un emploi dans une collectivité conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis au sein de leur collectivité par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les dispositions précédentes :

les modalités de réduction éventuelle en fonction de l'assiduité,  
la nécessité de 6 mois d'activité dans les services municipaux,  
pour les agents horaires : prime versée au prorata du nombre d'heures effectuées,  
pour les départs en retraite ou les décès au cours de l'année, la totalité de la prime est versée quelle que soit la date de l'évènement,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire de façon pérenne cette prime, versée annuellement en Novembre, sachant qu'elle fera l'objet d'une revalorisation automatique en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Aujourd'hui, cette prime s'élève à : 909,11 € pour un agent à temps complet.

Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Création d'un poste d'agent non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service éducation**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer les fonctions liées à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements des contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service Education, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet (35 h hebdomadaires) pour faire face à celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour une durée maximum d'un an.

Cet agent assurera les missions d'agent d'entretien et de surveillance dans une école.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de créer ce poste non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires). Il met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Création d'un poste d'adjoint au directeur des services techniques**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe ses collègues de la mutation de l'agent Responsable de la sécurité et de la prévention au sein de la Commune.

Aujourd'hui, afin de renforcer la direction des services techniques, il est proposé de recruter un Adjoint au Directeur des Services Techniques, chargé de prévention et de sécurité, et gestionnaire du patrimoine bâti.

Si recrutement d'un agent contractuel, le contrat pourra être établi sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents non titulaires de droit public pour un emploi permanent pour faire face

à une vacance temporaire d'un emploi suite procédure infructueuse de recrutement de statutaire.

Cet agent devra assurer les missions suivantes :

- Met en œuvre les programmes de travaux du patrimoine bâti de la collectivité.
- Organise, coordonne et contrôle aux plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux réalisés par les entreprises et les agents du service technique dans les meilleures conditions de délais et de coûts
- Participe à l'élaboration du budget et à son suivi dans les domaines bâtimentaires et des équipements
- Contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et conseillant l'autorité territoriale et les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
- Veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers
- Élabore les pièces techniques de bâtiments des marchés publics (hors les espaces verts) dans les domaines de réhabilitation de bâtiments et des acquisitions ou de renouvellement des équipements de sécurité des bâtiments
- Ordonne la nomination d'un coordonnateur SPS chaque fois que cela est obligatoire
- Veille et met à jour les documents obligatoires réglementaires en matière de sécurité des biens et des personnes (Document Unique, Registres divers)
- Garant de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires)
- Assure l'intérim du Directeur des Services Techniques lors de ses absences dans la gestion de l'encadrement intermédiaire des différentes équipes selon ses directives

Compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, le poste sera assimilé à un emploi de catégorie B. La rémunération fera référence à la grille indiciaire des Technicien territoriaux et sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et l'échelon terminal au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assortie le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de créer cet emploi à temps complet dès maintenant afin de pouvoir procéder à cette nomination et d'adopter la modification du tableau des effectifs. Il met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou

règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant que la collectivité donne déjà une participation aux agents au titre du risque « santé » dans le cadre d'un contrat groupe avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Nogent-le-Rotrou accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

**Article 3 : Montant des dépenses**

Le montant de la participation par agent est de 3 € mensuel brut.

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents (*versée via le bulletin de paie*) dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (*elle sera exigée par le percepteur*).

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le maire, le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La délibération obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Modification de la délibération n°676 suite à une erreur matérielle**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, que par délibération n° 676 du 7 juin 2018, l'assemblée délibérante a validé les conditions de la mise à disposition d'un directeur de gestion administrative et technique au budget EAU POTABLE à hauteur de 50 % d'un temps complet (soit 17h30 hebdomadaires), c'est-à-dire le remboursement à la commune de 50 % de la rémunération de l'agent (traitement de base, indemnité de résidence, primes liées à l'emploi, cotisations et contributions).

Dans la délibération, Monsieur le Maire a été autorisé « à signer la convention correspondante » alors que cette mise à disposition ne fait pas l'objet d'une mise en place de convention.

Il convient donc de modifier la précédente délibération en supprimant la référence à l'autorisation de signature de la convention.

Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Signature du marché pour la réalisation d'un parcours de visite en réalité augmentée au château-musée des comtes du Perche**

Monsieur le Maire indique à ses collègues, qu'une consultation a été lancée pour la création et la mise en service d'une visite en réalité augmentée au Château des comtes du Perche.

**CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES** : conception des contenus, réalisation des graphismes et des animations, fourniture des équipements, mise à jour et maintenance hardware et software.

Marché de prestation de service, non alloti.

**PROCÉDURE** : procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 42-1b de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 25-II 4 71 à 73 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette procédure a été choisie en raison de la complexité de la définition des besoins de la maîtrise d'ouvrage : en effet la création de contenus nécessite de faire appel à des prestations de conception (article 25 II 3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, énumérant les hypothèses dans lesquelles cette procédure peut être mise en œuvre).

Par ailleurs, la complexité est également technique : les spécifications techniques en termes de fonctionnalité et de performances ne peuvent être définies par la commune.

Le montage juridique et financier doit pouvoir être négocié afin de permettre à la commune de disposer d'un outil performant au meilleur prix tout en s'assurant de sa réversibilité en cas de choix d'un autre opérateur à l'issue du marché (article 25 II 4 du décret sus-cité).

**DÉLAIS D'EXÉCUTION** : le parcours de visite en réalité augmentée doit être ouvert aux publics au 1<sup>er</sup> avril 2019.

**DURÉE DU MARCHÉ** : le marché prévoit que le prestataire accompagne la commune dans la maintenance et les mises à jour du dispositif (logiciel, matériels). Ainsi il est demandé aux candidats de proposer une durée de contrat tenant compte de cette contrainte tout en respectant la règle de mise en concurrence régulière à laquelle sont soumis les acheteurs publics.

**PUBLICATION DE L'APPEL À CONCURRENCE** :

Date de publication de l'avis : **08 juin 2018**

Journaux légaux : **JOUE – N° 18-256429-001**

Date limite de remise des candidatures : **09 juillet 2018 à 12h00**

**CANDIDATURES** : 7 dossiers de candidature ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation ; 0 dossier reçu hors la date limite de réception.

Monsieur le Maire, à la lecture du rapport d'analyse des candidatures a admis, le **11/07/2018**, les 7 candidats à déposer une offre (art L.1414-2 du CGCT). Le règlement de cette consultation dispose que le nombre de candidats admis à négocier n'est pas limité. Une visite du château et du musée était proposée mais n'était pas rendue obligatoire.

### **REMISE DES OFFRES**

La phase offre de la procédure concurrentielle avec négociation a fait l'objet d'une consultation publiée le **13 juillet 2018**.

Les candidats avaient jusqu'au 3 septembre 2018 midi pour déposer leur offre.

**Trois offres ont été reçues dans le délai imparti.**

- Art Graphique et Patrimoine - 15 avenue Jean-Jaurès - 94340 Joinville-le-Pont
- Histoverly - 20 rue du 4 septembre - 75002 Paris
- Toys films - 16 rue Abel - 75012 Paris

Les offres des entreprises ont fait l'objet d'une analyse conduite par le cabinet Histoires de... représentée par Monsieur Mousset, sélectionnée par la commune pour l'assister en phase analyse des offres.

Chaque entreprise a été reçue le 24 septembre 2018 pour un entretien de négociation et d'approfondissement de la compréhension de leur offre. Un questionnaire écrit leur a été adressé à la suite. Les réponses étaient attendues pour le 27 septembre 2018 à 14h30 au plus tard.

Les trois entreprises ont répondu dans les délais.

En application de l'ordonnance sur les marchés publics et des articles L.1414-1 et L.1414-2 du CGCT, une commission d'appel d'offre s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 11 heures pour attribuer ce marché formalisé à l'entreprise la mieux-disante pour la création et la mise en service d'une visite en réalité augmentée au château des comtes du Perche de Nogent-le-Rotrou.

L'analyse des offres a rendu le classement suivant :

### **NOTATIONS DES PRESTATAIRES**

- **NOTE SUR LE PRIX**

Il est rappelé que le critère compte pour 40 % de la note et que le candidat le moins disant pour des prestations répondant au cahier des charges obtient la note maximale. Les autres obtiennent :  $20 \times (\text{montant du moins disant} / \text{montant du candidat à noter})$ .

Nous précisons par ailleurs que le prix retenu pour établir les notes est un coût sur 4 ans qui correspond à une durée chiffrée par tous les candidats.



CANDIDATS	OFFRES SUR 4 ANS	NOTE SUR 20	NOTE PONDÉRÉE 40 %
Art Graphique et Patrimoine	199.713 € HT	20	8
Histoverly	279.671 € HT	14,28	5,71
Toys Films	277.695 € HT	14,38	5,75

- **NOTE TECHNIQUE**

Il est rappelé que le critère technique compte pour 60 % de la note.

Au regard des 3 offres reçues qui ont toutes fait l'objet de précisions apportées après négociation, cette note doit notamment prendre en compte :

- La qualité de la réponse jugée à l'aune des propositions détaillées par chaque prestataire et notamment la capacité à proposer un scénario complet et cohérent mais aussi de mettre en œuvre des techniques éprouvées et garantissant un résultat de haute qualité.
- La qualité de l'offre méthodologique permettant de bien comprendre les moyens que se donne chaque candidat pour avancer tout en associant le maître d'ouvrage.
- L'originalité de la réponse.
- L'engagement sur le planning.

CANDIDATS	NOTE SUR 20	NOTE PONDÉRÉE 60 %
Art Graphique et Patrimoine	18	10,8
Histoverly	16	9,6
Toys Films	16	9,6

Compte-tenu des notes obtenues par les 3 candidats, il est proposé de retenir l'offre d'Art Graphique et Patrimoine comme étant la plus économiquement avantageuse.

La commission d'appel d'offres a décidé à l'unanimité de retenir l'offre de la société ART GRAPHIQUE ET PATRIMOINE pour une durée de 6 ans, soit 237.405 €HT, avec les options suivantes :

- Option 1 : personnages dans 4 POI : 15.600 € HT
- Option 2 : 2 engins de siège avec personnages : 11.700 €HT
- Option 3 : Voix off célèbre : 10.000 €HT
- Option 4 : Promotion application : 10.000 €HT

Monsieur le maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de signer le marché pour un montant total de 284.705 €HT. Il obtient un vote à l'unanimité

## **Plan de financement définitif pour les travaux d'aménagement du centre commercial des Gauchetières**

Les travaux de requalification des espaces extérieurs du centre commercial des Gauchetières sont achevés.

Le montant définitif des travaux s'élève à 277.159,29 euros H.T.

Afin de solliciter les soldes des subventions à percevoir, il importe de présenter un plan de financement définitif.

Sur cette base, le plan de financement définitif est comme suit :

DEPENSES	RESSOURCES	MONTANT
Travaux Maîtrise d'œuvre Etudes préalables	Autofinancement	128.006,29 €
	Emprunt	
	Subventions	
	État (DETR) 20 % limite 450.000 €	55.431 €
	État (FISAC) 16 % limite 406 157 €	44.345 €
	Conseil départemental (CDDI) 20 % limite 246.888 €	49.377 €
<b>TOTAL DÉPENSES 277.159,29 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>277.159,29 €</b>

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement définitif ci-dessus.

Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Calendrier 2019 d'ouverture des commerces le dimanche**

Les ouvertures des commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, est réglementé par le Code du Travail dans ses articles L.3132-26 et suivants. Ce repos peut être supprimé certains dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire.

Le Code du Travail stipulait jusqu'alors que seuls cinq ouvertures le dimanche ne pouvaient être accordées par année et par branche d'activité avec engagement d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour les employés.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche. Ces dispositions s'appliquent depuis le 8 août 2015.

A partir de 2016, le nombre de dimanches peut passer à douze par an, sur décision du Maire et selon certaines conditions.

En effet, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'Union commerciale UCIAL du Perche a proposé douze dates pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2019 comme suit :

Jours	Dates proposées	Période d'animations
1	<b>13 janvier</b>	Soldes d'hiver
2	<b>21 avril</b>	Pâques
3	<b>26 mai</b>	Fête des Mères
4	<b>2 juin</b>	Ascension
5	<b>9 juin</b>	Pentecôte
6	<b>16 juin</b>	Fête des Pères
7	<b>30 juin</b>	Soldes d'été
8	<b>4 août</b>	Brocante
9-10-11-12	<b>8, 15, 22 et 29 décembre</b>	Fêtes de fin d'année et marché de Noël

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer douze dates d'ouverture des commerces le dimanche ainsi désignées pour l'année 2019 et de les proposer pour avis conforme au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche.

Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.

### **Demande de subvention auprès des fonds leader pour l'équipement en numérique innovant des écoles**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, que dans le cadre de la politique éducative, il a été décidé de mettre à disposition des enseignants, dans l'intérêt des élèves, des outils numériques leur permettant l'utilisation de ressources pédagogiques innovantes, conformément aux directives du Ministère de l'Education Nationale. Ces nouvelles

technologies de l'informatique et de la communication font partie intégrante du programme scolaire des élèves du primaire.

A ce titre, chacune des sept écoles maternelles et élémentaires de la ville de Nogent-le-Rotrou sera équipée d'au moins un vidéoprojecteur interactif avec écran (ainsi que d'ordinateurs portables et de vidéoprojecteurs avec écrans de projection).

Cet outil crée une vraie interactivité et favorise la diversité des supports pédagogiques. Le numérique est inscrit dans les projets d'écoles : parcours culturel numérique, parcours littéraire, ENT...

Il permettra d'améliorer certaines actions des projets d'écoles, notamment :

- l'individualisation des apprentissages et le travail en autonomie ; ainsi l'enfant apprend autrement en étant acteur de son apprentissage,
- de renforcer le lien École-Famille par la mise en place d'un espace de travail numérique (création d'un journal de classe, d'un livre numérique...)
- d'initier les élèves aux outils informatiques,
- une ouverture sur le monde et un échange avec d'autres écoles du Perche, de la France, voire de l'Europe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, LEADER propose aux collectivités la possibilité de solliciter une subvention pour l'équipement des écoles en outils numériques innovants. Cette subvention serait de l'ordre de 80 % du montant hors-taxe de la dépense éligible.

Dans ces conditions, la ville de Nogent-le-Rotrou souhaite faire l'acquisition de matériel numérique pour un montant de 24.558,30 euros hors-taxe, duquel il y aura lieu de déduire la somme de 19.646,64 euros, représentant le montant de subvention FEADER.

Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

1. Adopter le plan de financement ci-joint,
2. Solliciter la subvention auprès du LEADER,
3. Engager les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel.

## PLAN DE FINANCEMENT

### EQUIPEMENT NUMÉRIQUE INNOVANT DANS LES ÉCOLES DE NOGENT-LE-ROTROU

Dépenses		Recettes	
Achat de VPI avec tableau tryptique blanc + PC portable + support + installation + vidéoprojecteurs avec écrans de projection (devis UGAP du 24/07/2018)	24.558,30	Financements européens FEADER (80 %)	19.646,64
		Ville de Nogent-le-Rotrou	4.911,66
Total H.T.	24.558,30	Total H.T.	24.558,30
T.V.A. 20,00 %	4.911,66	T.V.A. 20,00 %	4.911,66
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>29.469,96</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>29.469,96</b>

Monsieur le maire met aux voix et obtient un vote favorable à l'unanimité.